

LES CINQ RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

N°	Recommandation	Acteurs concernés	Calendrier prévisionnel	Support / action
1	Rendre obligatoire l'élaboration d'un projet de territoire en début de mandat dans les EPCI à fiscalité propre et les pôles métropolitains, sur le modèle des PETR. — Consacrer une définition générale du projet de territoire, sans en figer le contenu ni la forme — Organiser un débat formel de début de mandat, distinct du débat sur le pacte de gouvernance — Prévoir que le projet de territoire suffisamment précis vaut adoption du schéma sectoriel correspondant, dispensant l'EPCI de l'élaborer séparément.	Parlement Gouvernement	2026-2027	Modification du code général des collectivités territoriales (partie législative). Décret en Conseil d'État fixant, pour chaque schéma, les conditions minimales de contenu ouvrant l'équivalence entre le schéma sectoriel et le projet de territoire.
2	Débattre chaque année du rapport d'activité de l'EPCI devant l'ensemble des élus du territoire. — Assortir la présentation annuelle d'un débat formalisé associant l'ensemble des élus municipaux, y compris ceux qui ne siègent pas au sein de l'EPCI — Faire apparaître la plus-value communautaire, au service des communes membres et des habitants — Articuler ce débat avec le projet de territoire, dont il constitue le vecteur de vérification.	Parlement Gouvernement	2026-2027	Modification du code général des collectivités territoriales (partie législative).
3	Renforcer la liberté de vote des conseillers communautaires. — À droit constant, encourager les EPCI à se doter d'un système de vote électronique — Mieux faire connaître la faculté de scrutin secret déjà ouverte par le droit en vigueur — Étudier, le cas échéant, une piste législative rendant le vote secret obligatoire pour certaines délibérations importantes.	EPCI à fiscalité propre Parlement	2026-2027	Adaptation des règlements intérieurs (à droit constant)
4	Encourager les formes souples de coopération et combler l'angle mort statistique qui en empêche l'évaluation. — Promouvoir les ententes, conventions de prestation de services, services unifiés et contrats de réciprocité, en complément de l'intercommunalité à fiscalité propre — Évaluer ces formes souples de coopération — Améliorer la connaissance statistique de ces coopérations, aujourd'hui non recensées.	Gouvernement Parlement, Communes EPCI à fiscalité propre	2026-2027	Évaluation et travaux de recensement (à droit constant).

5	Mettre à jour le guide des coopérations à l'usage des collectivités locales et de leurs groupements (édition de 2019). — Le mettre en conformité avec les évolutions législatives et jurisprudentielles depuis 2019, notamment la loi « 3DS » — Retirer les développements obsolètes et renforcer la sécurité juridique des montages conventionnels (formes souples de coopération) — Préciser les critères de choix entre entente et syndicat intercommunal	Ministère en charge des collectivités territoriales Direction générale des collectivités territoriales (DGCL)	2026-2027	Refonte du guide des coopérations par la DGCL, annoncée pour 2026-2027 (à droit constant).
---	--	---	-----------	---